

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

---

### PROCÈS-VERBAL

(Procès-verbal approuvé par délibération n°2022-30 du 15 décembre 2022)

---

*Le jeudi 27 octobre 2022, à 10 heures, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de M. Pascal MAILHOS, Président du Conseil d'administration.*

*Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (34/38), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.*

---

*La séance débute à 10 heures 10 sous la présidence de M. MAILHOS.*

**M. MAILHOS** salue Mme Nadine MASTROPASQUA, cheffe de la mission Eau à la Collectivité de Corse, qui vient de partir en retraite, pour les nombreuses années qu'elle a consacrées, en lien avec les services de l'agence et de la DREAL, à la préparation des séances du comité de bassin de Corse et au travail de préparation des documents de planification de l'eau en Corse. Il indique également qu'il remettra la Légion d'honneur à M. Laurent ROY à l'issue de la séance.

#### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

*Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.*

#### **II. RÉVISION DU 11E PROGRAMME D'INTERVENTION : MODIFICATION DU PLAFOND PLURIANNUEL DE DÉPENSES**

**M MAILHOS** donne la parole à M ROY.

**M. ROY** rappelle l'augmentation du plafond de dépenses de l'Agence de 22 millions d'euros, décidée en juin 2022 par le gouvernement dans le cadre du plan de résilience et déjà évoquée. L'enveloppe du programme doit être modifiée pour l'intégrer. Après l'avis conforme des deux Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse sur le projet de délibération voté par le Conseil d'administration le 30 juin dernier, il revient au Conseil d'administration d'adopter définitivement cette délibération.

**Mme MICHAUX** rappelle la répartition des autorisations d'engagement supplémentaires sur trois lignes du programme décidée par le Conseil d'administration de juin 2022 :

- gestion durable des services publics d'eau potable et d'assainissement, au bénéfice des collectivités en zones de revitalisation rurale : 6 millions d'euros supplémentaires ;

- gestion quantitative des ressources en eau, notamment le soutien aux projets agricoles d'économies d'eau ou de substitution : 10 millions d'euros supplémentaires ;
- réduction des pollutions d'origine domestique, notamment la déconnexion des eaux pluviales et la gestion du temps de pluie : 6 millions d'euros supplémentaires.

Le bilan de la mise en œuvre du plan de résilience montre que 20 des 22 millions d'euros d'aides sont d'ores et déjà consommés si l'on tient compte des aides présentées à la Commission des aides de cet après-midi. L'enveloppe consacrée à l'eau potable en zone de revitalisation rurale est totalement consommée, cette ligne budgétaire étant par ailleurs globalement en surconsommation. Pour l'enveloppe consacrée aux projets agricoles, 9 des 10 millions de budget sont déjà consommés. Pour l'enveloppe pour la gestion des eaux pluviales, 5 des 6 millions d'euros sont consommés.

**Mme BARRERA** s'interroge sur cette augmentation du plafond des dépenses, prévue pour la globalité du programme, mais consommée en 2022. Vu la contrainte du plafond des dépenses, une nouvelle révision sera peut-être à prévoir pour les deux dernières années du programme.

**M. ROY** explique qu'une nouvelle demande d'augmentation du plafond similaire pour les six agences est portée par le ministère de la Transition écologique. **M. MAILHOS** a également demandé en début d'année d'augmenter en sus le plafond spécifique de l'agence Rhône Méditerranée Corse, pour faire faire à la hausse des dépenses pour le post sinistres dans le bassin, liée notamment à la tempête Alex et à la récurrence d'épisodes méditerranéens violents. Ces deux demandes font actuellement l'objet de discussions interministérielles.

**M. MAILHOS** remercie les intervenants et passe au vote de la délibération.

***La révision du 11<sup>e</sup> programme d'intervention – modification du plafond pluriannuel de dépenses est approuvée à l'unanimité.***

### **III. BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2023**

*Une présentation est projetée en séance.*

**M MAILHOS** donne la parole à **M ROY**.

**M. ROY** explique que le budget initial 2023 est construit avec certaines hypothèses, qui seront à affiner ou rectifier en cours d'année, notamment après le vote définitif de la loi de finances 2023.

**Mme MOREAU** présente le budget initial 2023 qui porte sur la cinquième et avant-dernière année d'exécution du 11<sup>e</sup> programme, avec trois éléments de stabilité : le plafond des redevances, la contribution à l'OFB (Office français de la biodiversité), augmentée les années précédentes mais basée cette fois sur une hypothèse de montant constant, et la stabilisation prévisionnelle des effectifs, comme en 2022.

Le total prévisionnel des recettes, relativement stable, s'élève à 578 millions d'euros, dont 556 millions d'euros pour les redevances. La baisse prévisionnelle de la redevance sur l'hydroélectricité est liée à la faible hydrologie de l'année 2022. De plus, 21 millions d'euros sont fléchés au titre des crédits de paiement du plan de relance.

Les dépenses de fonctionnement sont quasiment stables. L'augmentation des coûts de l'énergie est compensée par des économies sur les loyers dans la délégation de Montpellier, qui déménagera à la mi-année 2023 dans des nouveaux locaux acquis par l'agence, et sur les achats de véhicules, reportés à 2024. Le loyer du bâtiment de la délégation de Lyon a aussi été renégocié à la baisse. Les investissements sont en hausse, notamment pour les ambitieux travaux de performance énergétique prévus au siège : les marchés sont en préparation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une réalisation en 2023 et 2024.

Le plafond d'emploi est stable. L'augmentation de la masse salariale de 5 % est principalement due à la hausse du point d'indice, décidée par le gouvernement en juillet 2022 et effective en année pleine en 2023, mais aussi à l'impact du glissement vieillesse technicité.

Les autorisations de dépenses retrouvent un niveau classique en diminuant de 14 millions d'euros par rapport au BR2 2022, qui prévoyait une augmentation forte avec le plan de résilience. Les crédits de paiement diminuent légèrement, et le solde budgétaire est négatif.

Le montant des autorisations d'engagement pour les interventions est conforme à la révision du 11<sup>e</sup> programme votée, avec quelques destinations en augmentation : gestion de la ressource, pluvial, et eau potable. En 2023, la répartition revient à un niveau classique.

Les dépenses d'intervention sont également en baisse. Mais l'impact des paiements en 2023 du fait des plans de rebond, de relance et du plan de résilience entraîne une hausse significative comparée au compte financier 2021.

Les conventions de mandat, signées avec l'agence de service de paiement (ASP) pour les aides agricoles, sont des paiements d'acompte dont la reddition intervient après réalisation, donc versement par l'ASP aux agriculteurs. La fin du programme entraîne moins d'acomptes que de réalisations, donc un faible effet sur la trésorerie, mais un important décaissement de crédits de paiement.

L'emprunt de 10 millions d'euros auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie sera remboursé en deux fois, en 2022 et 2023. Les opérations pour compte de tiers intègrent le PEI Corse. L'objectif d'encaissement de redevances au regard du plafond mordant sera respecté pour éviter un reversement à l'État en 2023. Les autres sources de financement proviennent du remboursement des avances accordées les années précédentes. L'équilibre financier est assuré par un prélèvement sur la trésorerie.

Celle-ci devrait être proche de 130 millions d'euros en fin d'année 2022, et moins de 100 millions en 2023, du fait du fort décaissement évoqué précédemment. Les restes à payer sont en légère baisse à cause d'engagements moins importants que lors des années 2020-2021 boostées par le plan de rebond et le plan de relance. Un peu plus d'un quart des paiements reste lié aux engagements du 10<sup>e</sup> programme : la stratégie de relance des bénéficiaires est donc maintenue pour qu'ils demandent le paiement des subventions. Les trois autres quarts sont au titre du 11<sup>e</sup> programme en cours.

**Mme BARRERA** rappelle que c'est la stabilité des effectifs du budget 2022, pour la première fois depuis environ dix ans alors que la réduction d'effectifs constante mettait à mal le personnel, qui lui avait permis de voter en faveur du budget 2022. Même si cette stabilité des effectifs se maintient, Mme BARRERA s'abstiendra cette fois sur le projet de budget, car le gel des effectifs inscrit dans celui-ci ne permet pas aux agents de travailler correctement. Les effectifs constituent le facteur limitant des Agences de l'eau comme le montrent deux exemples de l'ordre du jour : l'appel à projets biodiversité, dont l'enveloppe n'est qu'à moitié consommée à cause du manque de temps et d'effectifs pour faire émerger plus de projets, et le Fonds Vert, qui va demander de consommer plus, mais à effectif constant, ce qui est

impossible. Il en est de même avec l'augmentation du plafond des dépenses, dont les 22 millions ont été consommés en 2022, mais à effectif constant et au détriment de la qualité du travail des personnels.

De plus, le budget est construit en tenant compte de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice. Elle est insuffisante par rapport à l'inflation depuis 2017, date de la précédente révision, et encore plus aujourd'hui où cette inflation s'accélère. Le budget prévoit une enveloppe pour la revalorisation du statut des contractuels, qui représentent 80 % des agents, mais le projet de revalorisation du quasi-statut, porté par les directeurs d'Agence, n'a pas encore abouti. Cette revalorisation ne semble de toute façon pas assez ambitieuse, d'autant que l'enveloppe prévue à cet effet en 2023 est légèrement en baisse.

Enfin, le budget pour les déplacements professionnels est encore en diminution, comme si la présence des agents sur le terrain devait diminuer. C'est pourtant la plus-value de l'Agence.

**M. ROY** explique que la stabilité des effectifs annoncée par le gouvernement avec le projet de loi de finances pour 2023 est une bonne nouvelle, après les baisses importantes des dix années précédentes. Mais si de nouvelles missions sont envisagées, par exemple sur le Fonds Vert, des moyens supplémentaires seront demandés.

La révision du quasi-statut est effectivement une demande portée par les directeurs généraux des Agences depuis plusieurs années. En décembre 2021, elle a reçu un avis défavorable du « guichet unique » composé de la Direction du Budget et de la Direction générale de la fonction publique, avant d'être portée au niveau politique des cabinets en début d'année 2022, puis reprise par les nouvelles équipes après le changement de gouvernement. Ce long dossier continue, avec la construction d'un argumentaire avec la DRH du ministère. La budgétisation des dépenses induites reste indicative et sera ajustée selon ce qui sera obtenu et quand, mais l'objectif reste bien l'évolution du quasi-statut des agents. Le fait que ce dernier n'est pas évolué depuis la revalorisation indemnitaire de 2017 est une véritable anomalie face aux mesures catégorielles mises en œuvre pour les fonctionnaires ou pour d'autres quasi-statuts, par exemple à l'OFB.

Enfin, sur la question des déplacements, l'enveloppe est réduite pour coller à la réalité des dépenses constatées. En effet, la légitimité de l'Agence de l'eau se mesure à l'efficacité du travail et des partenariats sur les territoires. Cet enjeu de présence rejoint celui des effectifs. Si le télétravail et les visioconférences sont plus fréquents, les déplacements restent nécessaires. Le projet de budget n'est pas pénalisant de ce point de vue.

**Mme LORENZI** demande pourquoi, dans le budget initial pour les dépenses d'intervention, le poste « connaissance environnementale » est diminué de presque 1 million malgré les besoins de connaissances.

**M. ROY** indique que les marchés de connaissances sont nombreux, parfois inter-agences et mutualisés selon les domaines de connaissance. Ce sont des marchés pluriannuels, dont les montants augmentent et baissent de manière cyclique selon leur année de passation. Il n'y a pas de diminution de l'effort de connaissance : au contraire, sur le programme d'intervention, les moyens de la connaissance sont sanctuarisés.

**M. FAURE** prend note de l'augmentation sur le Domaine 2. Les projets Rebond ont abondé le domaine de l'eau potable, et il s'en félicite, mais les besoins persistent, notamment sur la gestion des réseaux et la qualité des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

**M. ROY** confirme ce constat, souligné par l'appel à projets Rebond, les crédits France Relance et le plan de résilience. La ligne « eau potable » est désormais surconsommée, d'où la nouvelle augmentation de plafond demandée pour 2023. Les besoins de sécurisation de

l'accès à l'eau potable restent importants, en particulier dans les zones rurales, avec des besoins d'interconnexions mis notamment en évidence lors de la sécheresse de cet été. Ces besoins sur le petit cycle, et particulièrement l'eau potable, sont un élément de réflexion pour le 12<sup>e</sup> programme, dont la préparation commencera fin 2022.

**M. JEAMBAR** remarque que les restes à payer représentent plus de 1 milliard, soit près de deux ans de redevances et 10 fois la trésorerie actuelle de l'Agence, qui a donc bien besoin de la totalité de ses recettes. Sur la ligne 13, « industrie », depuis sept ou huit ans, les aides s'élèvent à 10 ou 12 millions. Leur forte augmentation en 2022 s'explique par un très gros dossier, mais qu'en est-il du budget également important prévu pour 2023 ?

**M. ROY** confirme l'impact de ce très gros dossier sur 2022 et mentionne l'élargissement du champ des aides à la réduction des macropolluants, décidé à la suite de l'appel à projets Rebond dans le cadre de la révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme. Les besoins, en particulier dans l'agro-alimentaire, sont réels, par exemple pour les fromageries en Franche-Comté ou dans les Alpes. Les enjeux de dépollution sont importants, ce qui se traduit par une forte dynamique de projets.

**M. PAUL** évoque les autorisations d'engagement des interventions de l'Agence, en baisse par rapport à 2021. Il considère que c'est globalement la conséquence du redéploiement des moyens financiers générés par les redevances perçues par les Agences en faveur d'actions liées à la biodiversité. Autrement dit, les factures d'eau financent la biodiversité. Cette baisse des aides pour l'eau entraîne une diminution de la capacité à intervenir sur le petit et le grand cycle. Plus précisément, les aides à l'assainissement et à l'eau potable diminuent. Les lignes ont été consommées très vite avec les plans de rebond et de relance, car beaucoup de projets sont prêts, mais manquent de financement.

De plus, l'inflation actuelle des coûts de l'énergie impacte fortement les budgets des services d'eau et d'assainissement, qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire mis en place pour les ménages. La revalorisation de 3,5 % du point d'indice pèse aussi sur les budgets de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, l'impact de l'inflation est visible aussi sur les produits nécessaires au traitement de l'eau, avec des prix en hausse et des risques de retard d'approvisionnement, voire de pénurie. Le ministère a été informé et, même s'il y a actuellement des stocks, l'incertitude demeure sur la capacité à traiter l'eau pour assurer l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées. Enfin, l'augmentation du coût des marchés de travaux est visible pour les appels d'offre lancés début 2022 et attribués en mai et juin. D'une part l'augmentation de l'énergie, des salaires, des réactifs, ne peut pas être compensée par une augmentation du tarif de l'eau dans un contexte où les ménages souffrent de l'inflation, d'où une baisse de la capacité d'auto-financement des services. D'autre part, le coût des travaux augmente et les aides de l'Agence de l'eau diminuent, mais les performances de réseau sont toujours requises. L'équation semble insoluble.

Quant au Domaine 3, il est étonnant, de diminuer l'aide en faveur du pluvial alors que la France est sous la menace d'une sanction européenne. En effet, plusieurs systèmes de collecte des effluents en amont ne supportent pas le temps de pluie ou ont des déversoirs d'orage très souvent mis en charge, rejetant donc dans le milieu naturel des eaux usées non traitées et parfois non comptées.

**M. ROY** explique que l'écart du budget 2023 avec le compte financier exécuté 2021, représente le montant des crédits France Relance en 2021. Le budget de l'année 2022 a également bénéficié de l'augmentation de plafond de 22 millions. En 2023, on revient à la normale de l'exécution du programme, hors France Relance et plan de résilience.

**M. PAUL** remarque que les crédits « France Relance » ont été immédiatement utilisés car il y avait des besoins.

**M. ROY** ajoute que l'Agence fixe son budget en fonction des recettes qu'elle est autorisée à prélever, encadrées par un plafond des redevances. Après des recettes exceptionnellement élevées en 2021 et 2022, le budget initial 2023, sans crédits supplémentaires ni plafond de redevances augmenté, colle directement au plafonnement normal du programme et au plafond des recettes. En revanche, une nouvelle augmentation de plafond de dépenses est en négociation avec les tutelles pour 2023 au titre du plan de résilience, notamment sur l'eau potable, qui est un enjeu majeur avec le changement climatique.

Pour compenser les augmentations des coûts des services publics d'eau et d'assainissement, le Conseil d'administration de juin a voté une augmentation des coûts plafonds, portant sur toutes les lignes programme de l'Agence de l'eau. Le dilemme entre aider mieux les travaux, ou aider plus de travaux demeure toutefois, avec un budget toujours contrôlé par ses recettes.

Sur la question de la LP16 qui concerne le pluvial, le plan de rebond avait autorisé l'octroi d'aides sur l'eau potable, sur l'assainissement, toutes lignes confondues, en dehors des seules zones de revitalisation rurale (ZRR). Une fois ces aides consommées, on revient aux enveloppes d'avant le plan de rebond. Les fortes consommations annoncées sur cette ligne pour 2022 ne se sont toutefois pas encore réalisées. Pour l'avenir, le Fonds Verts comporte une ligne « renaturation des villes » qui pourrait concerner l'agence et ainsi permettre d'accorder des crédits budgétaires complémentaires pour la désimperméabilisation.

**M. SADDIER** ajoute que ces sujets seront au cœur des rencontres des Comités de bassin le 9 novembre prochain, en présence de la Secrétaire d'Etat. Il salue l'attitude du nouveau gouvernement et du nouveau ministre de l'Environnement, qui ont, lui semble-t-il, une perception positive de l'action des Agences de l'eau et des Comités de bassin. La période précédente avait plutôt vu l'OFB (Office français de la biodiversité) favorisé au détriment des Agences.

**M. MAILHOS** remercie les intervenants et passe au vote de la délibération.

***Le budget initial de l'année 2023 est adopté avec une abstention.***

#### **IV. FONDS VERT**

**M. MAILHOS** précise que le Fonds Vert n'est plus un point pour vote, mais un point pour information. Il donne la parole à M ROY.

**M. ROY** confirme que le projet de délibération est effectivement retiré. Il explique que le Fonds Vert a été annoncé par la Première Ministre, à hauteur maintenant de 2 milliards d'euros de crédits budgétaires par an, pour accompagner la transition écologique et énergétique sur la durée du quinquennat. Deux composantes concernent les Agences de l'eau. D'une part, la renaturation des villes : végétalisation des villes, désimperméabilisation, renaturation des cours d'eau en ville, débusage, etc. dotée de 100 millions d'euros par an. D'autre part, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité : 150 millions d'euros par an. Or, l'Agence de l'eau est très investie pour la renaturation des villes, notamment autour du concept de Ville Perméable, et pour la restauration des milieux naturels, notamment aquatiques et humides, et plus largement avec les appels à projets tels que celui inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Les Agences de l'eau ont donc candidaté pour gérer tout ou partie des crédits de ces deux composantes. Comme pour les crédits France Relance, ces enveloppes seraient confiées à l'Agence pour financer ces

opérations. Les discussions sont en cours au niveau ministériel et interministériel pour arbitrer la répartition et les modalités de gestion des fonds.

Les usagers bénéficieront d'une grande facilité de démarche, grâce à un portail unique sur lequel les collectivités candidates déposeront leurs dossiers. Les Agences de l'eau interviendront, sous le contrôle du préfet, avec d'autres opérateurs tels que l'ADEME, l'OFB, les services déconcentrés de l'État (DREAL et DDT). Des comités régionaux coordonneront les interventions, arbitreront les priorités, et sélectionneront les dossiers.

Si des enveloppes financières sont effectivement affectées aux Agences de l'eau, il faudra alors modifier le programme d'interventions : d'une part, pour prendre en compte ces enveloppes, d'autre part pour élargir les interventions de l'agence à de nouvelles missions, tel le volet bâtiminaire de la renaturation, actuellement non-éligible aux aides de l'Agence. Initialement, la délibération proposée à ce Conseil d'administration anticipait la révision du programme, qui réclame l'avis conforme des deux Comités de bassin de Rhône-Méditerranée et de Corse. Mais il reste encore trop d'incertitudes pour faire délibérer le Conseil d'administration. Une délibération sera proposée au Conseil d'administration de décembre, et la consultation des Comités de bassin pour avis conforme se fera sans doute à distance, pour permettre une adoption définitive du dispositif par le Conseil d'administration en juin 2023.

**M. GUILLAIN** ajoute que ce Fonds Vert est en fin de construction : son montant est passé de 1,5 à 2 milliards afin de redonner le montant de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) aux collectivités, car le Fonds Vert sera essentiellement à destination des collectivités. Néanmoins, il y a une exception pour la stratégie nationale pour la biodiversité, dont les acteurs, comme les gestionnaires d'aires protégées, ne sont pas tous des collectivités.

Le ministère souhaite positionner les Agences de l'eau sur la biodiversité avec des crédits budgétaires spécifiques. Il s'agit de trouver un fonctionnement qui capitalise sur leur savoir-faire et leurs liens avec les collectivités : faire émerger des projets, les mettre en œuvre et assurer le soutien aux acteurs. M. BÉCHU souhaite que les préfets assurent la cohérence de la mise en œuvre du Fonds Vert, en cohérence avec les autres outils de contractualisation et de planification départementaux et régionaux. L'articulation du système de gouvernance est en cours de réflexion, avec un collectif régional sous la présidence du préfet de région et un schéma classique de décision d'aide par les instances des Agences de l'eau.

**M MAILHOS** donne la parole à Mme BARRERA.

**Mme BARRERA** espère que l'attribution éventuelle de crédits du Fonds Vert sera accompagnée de moyens humains supplémentaires. En effet, une partie de l'enveloppe pour France Relance a été consommée sur des embauches d'intérimaires : cela a coûté plus cher au service public, et ces emplois étaient précaires, avec des droits limités et des difficultés de gestion.

**M. MAILHOS** en prend note et donne la parole à M LAVRUT.

**M. LAVRUT** demande si les nouveaux projets des collectivités intégreront dès leur constitution les nouvelles demandes de récupération et de stockage de l'eau. En effet, il est toujours plus compliqué de changer les règles après-coup pour améliorer un système.

**M. ROY** explique que la ligne renaturation des villes porte sur les villes. Il s'agit de les accompagner dans leur transition, pour qu'elles soient plus résilientes face au changement climatique. Néanmoins, le Fonds Vert concerne des aspects très variés et devra être étudié en détail.

**M. PAUL** souligne un point technique déjà évoqué lors de la Commission mixte inondations. Dans de nombreux dispositifs d'aide aux services d'eau et d'assainissement, les services qui choisissent une gestion en régie sont exclus des aides de l'État. Seule une modification des aides post-sinistre a permis à la régie Eau d'Azur et à la régie de la Roya de bénéficier d'aides pour les travaux de reconstruction des réseaux d'eau et d'assainissement. Mais le post-sinistre ne représente qu'une faible partie des aides de l'Agence. Le choix du mode de gestion du service public ne relève ni de l'Agence, ni de l'État, mais bien uniquement de la collectivité. Dans les modifications du 11<sup>e</sup> programme, ou dans le 12<sup>e</sup> programme, il serait donc souhaitable de permettre les mêmes aides aux collectivités qui font le choix d'une gestion publique ou privée. Elles sont de plus en plus nombreuses et représentent parfois des secteurs importants, aussi bien en matière d'études que de travaux par exemple. Cette discrimination anachronique n'est plus acceptable et pourrait cesser à l'occasion de l'organisation du Fonds Vert.

**M. ROY** indique que les travaux réalisés par une régie sont éligibles aux aides, en citant l'exemple d'Alès Agglomération. Mais en effet actuellement, les coûts salariaux des agents de la régie ne sont pas éligibles, sauf pour le post-sinistre. Toutes les autres dépenses liées aux travaux sont aidées. Le débat sera bien entendu possible dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme.

**M. PAUL** insiste sur la discrimination en jeu, notamment sur les travaux de réalisation de schémas directeurs et la prestation intellectuelle, et souligne l'incohérence de cette éligibilité des aides.

**M. FOREL** abonde dans le même sens et ajoute que la prise en compte de l'ingénierie des projets par des structures telles que les EPAGE et les EPTB doit être revisitée. Il s'agit d'engager une vraie réflexion sur la constitution de savoir-faire en interne faciles et rapides à mobiliser.

**M. ROY** rappelle que sur le grand cycle, les coûts salariaux des structures sont aidés via le dispositif d'aide à l'animation, et notamment pour les syndicats de rivières, les EPAGE et les EPTB. Pour le petit cycle, c'est différent depuis longtemps car le prix de l'eau est une recette obligatoirement consacrée au service public d'eau et d'assainissement (SPEA), qui a vocation à couvrir notamment ses coûts de fonctionnement.

**Mme LORENZI** salue la possibilité, évoquée par le commissaire du gouvernement, d'élargir aux associations les bénéficiaires de l'enveloppe destinée à la stratégie nationale pour la biodiversité. En région PACA, le problème des épaves et des décharges est très présent, ainsi que celui des « terre-pleins », des anciennes décharges qui contribuent à durcir le trait de côte en Méditerranée. Quant à la stratégie nationale 2030 sur les aires protégées, elle semble prometteuse.

**M. DELMAS** salue les montants du Fonds Vert accordés à la restauration des milieux, dans le contexte d'un prochain règlement européen à ce sujet. Sur la question du financement des missions portées par les acteurs de la biodiversité, où en est la réflexion sur une redevance assise sur les atteintes portée à la biodiversité ?

**M. ROY** explique que cette question est liée à un chantier global de révision des redevances porté par les directeurs généraux des Agences. Il a deux composantes. D'une part, la révision des redevances « pollution et collecte domestique », dans le contexte de la suppression annoncée de la prime pour épuration, entraîne la création d'une redevance pour prendre en compte la performance des systèmes d'épuration. Après un important travail technique, des concertations ont lieu au niveau national. Les réunions sont nombreuses et constructives, dans l'objectif de pouvoir inscrire les textes correspondants dans la LFI 2024. Les redevances « pollution et collecte domestique » correspondront aux actuels

prélèvements sur ces redevances pollution moins les primes versées. Percevoir moins de redevances dégage donc une marge par rapport au plafond des redevances, qui ouvre la possibilité d'une redevance sur les atteintes à la biodiversité.

Cette redevance sur les atteintes à la biodiversité a été annoncée par la loi de biodiversité 2016. Les discussions sont en cours pour aller vers un système plus équilibré, où l'assise des recettes correspondrait mieux à l'assise des dépenses d'un côté pour l'eau, et de l'autre pour la biodiversité. Plusieurs pistes pour cette redevance sur les atteintes à la biodiversité sont à l'étude et feront l'objet d'arbitrages politiques en 2023.

**M. GUILLAIN** précise également que la question du financement de la stratégie nationale pour la biodiversité est le deuxième des trois chantiers ouverts par la secrétaire d'État Bélangère Couillard, avec la gouvernance avec le Comité national de la biodiversité et le travail sur les indicateurs. Un rapport est attendu d'ici la fin de l'année, qui pourra éclairer la finalisation de la SNB.

**M. PERRIN** souhaite savoir si les polluants « sans propriétaires » pourraient être traités avec les projets du Fonds Vert.

**M. ROY** indique que les Agences interviennent parfois sur la réduction des substances, mais que la question des sols pollués « orphelins » est un sujet difficile et coûteux. La doctrine de l'Etat est d'abord d'essayer de retrouver et de faire payer les responsables de la pollution, un travail complexe et difficile, les entreprises responsables ayant souvent déposé le bilan. À défaut, c'est plutôt l'ADEME qui intervient sur la gestion des sols pollués, car c'est d'abord une question de pollution des sols, et parfois de l'air.

**M. PERRIN** observe qu'avec des cours d'eau moins abondants, la concentration de pollution sera un peu plus importante, avec des conséquences pour la pêche et pour l'agriculture.

**M. ROY** rappelle que la réduction des micropolluants est déjà une priorité. L'Agence intervient lorsque les auteurs sont identifiés, comme pour le gros dossier précédemment évoqué, sur la réduction des rejets de substances toxiques par la plateforme de Tavaux. La révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme a également élargi l'éligibilité des aides au traitement des micropolluants dans les stations d'épuration, pour réduire la pollution.

**M. MAILHOS** conclue le débat en précisant que le sujet du Fonds Vert reviendra devant le Conseil d'administration quand le dispositif national sera arrêté.

## **V. APPEL À PROJETS : PARTICIPATION CITOYENNE POUR 2023 (pour vote)**

**M MAILHOS** donne la parole à Mme ASTIER-COHU.

**Mme ASTIER-COHU** présente la proposition d'une nouvelle session de l'appel à projets « participation citoyenne » auprès des collectivités compétentes dans les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme, suite aux deux sessions lancées en 2020 et 2021. L'objectif est d'accompagner des actions conduites avec le grand public sur les grands enjeux de l'eau. Les deux premières sessions en 2020 et 2021 ont retenu 32 lauréats, pour un montant d'aide totale d'environ 1,5 million d'euros, accompagnés par l'Agence jusqu'à 70 %. Les domaines couverts sont variés, depuis l'accompagnement de contrats de bassins versants, territoriaux ou de SAGE sur des approches multithématiques, jusqu'à l'association des citoyens à l'élaboration de projets de restauration de rivières, en passant par l'expérimentation de pratiques citoyennes favorables aux enjeux de l'eau.

Ces 32 lauréats ont souligné l'intérêt permis par ces appels à projets d'une mise en réseaux entre les lauréats, pour partager les expériences et progresser sur ces démarches de participation encore récentes.

Cette troisième session sera lancée en novembre 2022, pour une remise des projets jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023 et un engagement de nouveaux projets à partir d'avril 2023, après attribution des aides de l'Agence. L'enveloppe de 1,5 million d'euros est légèrement supérieure à celle de 2021, vu la réussite des appels à projets précédents et l'intérêt enregistré par les délégations.

**M. MAILHOS** remercie Mme ASTIER-COHU, constate qu'il n'y a pas de question, et passe au vote de la délibération.

***L'appel à projets participation citoyenne 2023 est approuvé à l'unanimité.***

## **VI. APPEL À PROJETS BIODIVERSITÉ 2023 (pour vote)**

**M MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

*Une présentation est projetée en séance.*

**Mme MICHAUX** expose la reconduction de l'appel à projets annuel de l'Agence de l'eau en faveur de l'eau et de la biodiversité. Mis en place au début du 11<sup>e</sup> programme, cet appel à projets a déjà eu quatre sessions. Cet appel à projets favorise des initiatives pour la préservation ou la restauration de la biodiversité sur les trames « turquoise », afin de restaurer la continuité écologique à l'interface des milieux aquatiques et terrestres pour les espèces concernées.

L'appel à projets conduit en 2022 a reçu 60 dossiers, un chiffre très positif et en augmentation : 43 ont été retenus par les jurys régionaux, pour un montant d'aides de 4,5 millions d'euros. Le bilan technique est satisfaisant, avec toutefois un taux de réussite de 72 %, en légère baisse par rapport aux années précédentes. La notion de trame turquoise est bien prise en compte par les différents maîtres d'ouvrage, qui s'approprient mieux les objectifs. Les acteurs porteurs de ces opérations sont diversifiés, avec de plus en plus de structures de bassins versants. Le fonctionnement des jurys régionaux, les critères et le format de l'appel à projets sont bien identifiés et appréciés des maîtres d'ouvrage.

L'enveloppe reste sous-consommée : moins de la moitié des 10 millions d'euros reconduits annuellement. Si le nombre de dossiers augmente, ils concernent des investissements et des aides moins importants. Les moyens humains d'accompagnement restent très modestes, alors que la mobilisation et l'animation sont essentielles à l'émergence des dossiers. La formule des marathons de la biodiversité a cependant beaucoup de succès : la première édition de la communauté de communes Saône-Beaujolais, clôturée en septembre 2022, a été reprise par deux autres collectivités.

Il est proposé de reconduire l'appel à projets en 2023 selon les mêmes grandes modalités : un objectif de 10 millions d'euros d'aides, un taux d'aide maximal de 70 %, sauf pour le Conservatoire du Littoral à 50 %, et une sélection par des jurys régionaux pluri-partenariaux. Il est proposé également d'élargir l'éligibilité aux opérations de lutte contre la pollution lumineuse dans les trames bleue et turquoise, et d'augmenter la valorisation des végétaux locaux dans la mise en place des haies financées. Un engagement du maître d'ouvrage est

désormais requis sur une notice technique définissant les conditions d'entretien des haies pendant cinq ans, ainsi qu'une demande spécifique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pour des informations géographiques. Il serait lancé le 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec une date limite de dépôt des demandes d'aides au 30 avril 2023.

**M. MAILHOS** passe au vote de la délibération.

***L'appel à projets biodiversité 2023 est approuvé à l'unanimité.***

## **VII. ACCORD-CADRE EDF-AGENCE SUR LE PROJET VOUGLANS-SAUT MORTIER (pour vote)**

**M MAILHOS** donne la parole à M ALBAN.

*Une présentation est projetée en séance.*

**M. ALBAN** présente un projet d'accord-cadre sur la chaîne hydroélectrique de la vallée de l'Ain. Déjà exposé à la Commission des aides en juin 2021, le projet avait reçu un accord de principe. Une concertation avec EDF a abouti à ce projet d'accord-cadre.

La vallée de l'Ain est fortement anthropisée par une chaîne de barrages hydroélectriques : le complexe de Vouglans et plusieurs ouvrages en aval : Saut-Mortier, Coiselet et Allement, qui s'étendent sur les deux régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes. Cette chaîne hydroélectrique date du début du 20<sup>e</sup> siècle. Depuis les années 1990, de nombreuses actions visent à réduire ses impacts sur les milieux, notamment la vie piscicole. Des discussions et une cellule d'alerte sont actives pour mieux gérer les lâchers d'eau et réduire les mortalités piscicoles dues aux éclusées. Le contexte est longtemps resté tendu car des acteurs du territoire, notamment les pêcheurs, contestaient la gestion hydroélectrique d'EDF. Ces dernières années, notamment grâce aux aides de l'Agence de l'eau, EDF a pu appliquer un débit plancher plus haut que le seuil réglementaire. Des gradients de débit adoucis ont également été appliqués pour les éclusées au printemps, et une gestion serrée en été permet d'optimiser les lâchers d'eau pour limiter les impacts de la sécheresse sur les milieux aquatiques. EDF s'est finalement mobilisé sur un ambitieux projet d'amélioration globale du fonctionnement énergétique de la chaîne hydroélectrique et des milieux, grâce à une meilleure gestion de l'eau.

Le projet Vouglans-Saut-Mortier est d'abord un projet énergétique, mais il a aussi un fort intérêt environnemental qui justifie l'implication de l'Agence. Son intérêt social est manifeste avec les activités touristiques et de pêche, notamment sur le lac de Vouglans. Le projet consiste à équiper le barrage de Saut-Mortier de pompes réversibles pour faire remonter l'eau de la Bienne jusque dans Vouglans et ainsi valoriser la totalité de l'eau de la chaîne à travers les quatre ouvrages. Le projet présenté à la Commission des aides en juin 2021 était évalué à 60 millions d'euros, et le principe d'une subvention de l'agence à hauteur de 21 millions d'euros a été décidé. Approfondi, le coût du projet s'élève maintenant à quasiment 90 millions euros, et son calendrier s'étend jusqu'en 2029. Les mesures transitoires prévues jusqu'à la mise en service des nouveaux ouvrages sont également beaucoup plus ambitieuses. La convention-cadre conserve néanmoins la base des 21 millions d'aides, donnés en trois phases : 1,5 million sur le 11<sup>e</sup> programme, deux autres phases sur le programme suivant. Une aide plafonnée à 8 millions d'euros accompagnera également les pertes économiques liées aux mesures transitoires proposées par EDF, soit un effort de l'Agence de l'eau de 29 millions d'euros maximum.

**Mme LORENZI** souhaite savoir comment on passe de 21 à 29 millions.

**M. ROY** explique que la Commission des aides a accepté d'accorder 21 millions d'euros d'aides au projet de station hydroélectrique de Vouglans-Saut-Mortier, au titre de sa plus-value environnementale, et 8 millions d'euros au maximum en compensation de la perte de production hydroélectrique due aux mesures transitoires jusqu'à la mise en service de l'ouvrage. Les mesures transitoires sont le fruit d'une longue négociation locale, et les pertes devront être justifiées chaque année.

**Mme LORENZI** salue les résultats positifs observés sur la faune piscicole. Néanmoins, le vote pourrait être conditionné à des garanties sur la basse rivière d'Ain.

**M. ALBAN** explique que cette convention-cadre est conditionnée à la signature d'une convention locale de partenariat avec tous les acteurs, dont l'État. Le maintien des cellules de concertation existantes permettra l'expression des avis locaux, y compris sur la basse vallée de l'Ain.

**M. GUILLOT** précise qu'EDF poursuit les études de mise en œuvre de ce projet, ambitieux pour la production énergétique, la conciliation des usages et les enjeux environnementaux. L'entreprise devrait confirmer en 2023 l'engagement de cet investissement d'autant plus conséquent que les mesures de transition entraîneront des pertes de production et de flexibilité. Le système de plafond et la méthodologie d'indemnisation actuelle de l'agence ne prend pas en compte la totalité des préjudices, notamment de perte de flexibilité, pourtant cruciaux actuellement. Les travaux continuent pour que les compensations reflètent au plus juste la réalité de l'impact tout en respectant le plafond de 8 millions d'euros. Il précise qu'il ne participera pas au débat préalable à la délibération, étant concerné.

**M. MAILHOS** ouvre le débat et invite M. GUILLOT à quitter la salle.

**M. PAUL** s'enquiert de l'attribution de l'aide sur les pertes économiques plafonnée à 8 millions d'euros : sera-t-elle versée en fonction des pertes d'exploitation, ou lissée sur la période ?

**M. ROY** explique la méthode d'évaluation des pertes énergétiques validée par le Conseil d'administration, déjà appliquée depuis longtemps pour les pertes de productible sur la vallée de l'Ain. Le plafond n'est pas annuel et porte sur la totalité de la période. Dans le cadre de la préparation du 12<sup>e</sup> programme d'intervention, EDF demande de réviser cette méthode, pour prendre en compte la volatilité du prix de l'électricité.

**M. POLITI** invite à consulter la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) et la CRE (Commission de la régulation de l'énergie) à ce sujet.

**M. ROY** indique que des contacts ont déjà été pris avec la DGEC, à propos de l'indemnisation de perte de productible pour l'étang de Berre, qui avait fait l'objet de négociations en 2021. Le projet a été reporté vu le contexte énergétique, mais la méthode d'évaluation des pertes avait fait l'objet d'allers-retours avec la DGEC, qui a confirmé la pertinence de cette méthode, mais aussi la nécessaire adaptation à la variabilité accrue du prix de l'électricité.

**M. LAVRUT** demande, pour information, s'il y a des conséquences à mélanger les eaux de l'Ain et de la Bienne.

**M. ROY** précise que la Bienne subissait une forte pollution toxique d'origine industrielle par les métaux, mais que la situation s'est beaucoup améliorée.

**M. ROLLIN** le confirme et ajoute que les eaux se mélangent de toute façon, puisque la Bienne est un affluent de l'Ain. Les démarches de réduction des pollutions dans la Bienne se poursuivent. Il n'identifie pas de difficultés particulières dans le fait qu'elles se mélangent dans le barrage.

**M. ALBAN** indique que l'étude d'impact du projet à venir intégrera ces éléments, dans le cadre de ses études environnementales

**M. ROY** confirme l'importante procédure réglementaire environnementale. La convention précise que l'indemnisation pour perte de productible intervient immédiatement, mais que l'aide pour le projet lui-même au titre du 11<sup>e</sup> programme concerne les études. Les travaux ne commenceront vraiment qu'au 12<sup>e</sup> programme, donc sous réserve des dispositions de ce programme.

**M. PAUL** souhaite confirmer qu'une fois l'enveloppe de 8 millions consommée, il n'y aura pas d'autres indemnités.

**M. ROY** le confirme et ajoute que l'objectif reste la plus-value environnementale. Les mesures transitoires n'auront plus de raison d'être avec le nouvel ouvrage, qui permettra un soutien d'étiage plus important.

**M. ALBAN** ajoute que le plancher de 42 m<sup>3</sup> par seconde sera inscrit dans un règlement d'eau.

**M. MAILHOS** passe au vote de la délibération.

**L'accord-cadre EDF-Agence sur le projet Vouglans-Saut-Mortier est approuvé à l'unanimité.**

### **VIII. ACCORD-CADRE AVEC LE PÔLE AXELERA (pour vote)**

**M MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

*Une présentation est projetée en séance.*

**Mme MICHAUX** explique que cet accord-cadre soutient l'émergence d'opérations d'innovation dans l'industrie, conformément à l'un des objectifs du 11<sup>e</sup> programme : accompagner des industriels pour réduire leurs émissions de micropolluants et à limiter leur consommation d'eau. L'Agence de l'eau développe ainsi sa politique partenariale pour favoriser l'émergence des projets. L'innovation dans le secteur industriel regroupe quatre axes stratégiques : améliorer la surveillance des effluents, rechercher de nouvelles technologies pour réduire les pollutions et les consommations d'eau, améliorer la qualité des rejets par des traitements innovants, et rechercher une valorisation technique et économique des eaux usées. Le pôle de compétitivité AXELERA, à Solaize (Rhône), regroupe plus de 400 acteurs de la chimie et l'environnement : entreprises, centres de recherches, de formation. Cette coopération doit faire émerger des nouveaux projets visant d'une part la réduction des émissions de micropolluants par la mise en place de système de surveillance et d'alerte en temps réel des rejets, d'autre part le développement de nouvelles technologies combinant des approches de réduction des pollutions et des consommations d'eau. L'Agence de l'eau y gagne l'appui du pôle de compétitivité pour communiquer sur ses objectifs et accompagner techniquement l'émergence des opérations. La délibération autorisera le directeur général à signer cet accord-cadre, qui ne comprend pas d'engagement financier.

**M. MAILHOS** passe au vote de la délibération.

***L'accord-cadre avec le pôle Axelera est approuvé à l'unanimité.***

## **IX. ACCORD-CADRE NATIONAL DE PARTENARIAT ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ET L'ADEME**

**M MAILHOS** donne la parole à M ROY.

**M. ROY** explique que les enjeux du changement climatique et l'implication gouvernementale sur la transition écologique et climatique entraînent une multiplication des champs d'interventions convergents avec l'ADEME. Pour éviter les redondances et amplifier les complémentarités, un accord-cadre national est en phase finale d'élaboration entre les six Agences de l'eau et l'ADEME. Il ne s'agit pas d'un accord financier. Le but est de mobiliser les financements de l'ADEME et des Agences de l'eau de manière aussi complémentaire que possible, par une meilleure organisation et des rencontres plus régulières. La collaboration est déjà à l'œuvre sur les territoires, par exemple sur la méthanisation, et pourrait s'étendre aux politiques de développement des énergies renouvelables portées par le gouvernement et par l'ADEME, dont c'est la politique la plus stratégique. L'accord-cadre permet de bien traiter les enjeux environnementaux portés par l'Agence de l'eau, par exemple quand l'ADEME développe l'hydroélectricité ou le solaire, et vise à mieux coordonner les champs d'interventions pour éviter les contradictions des politiques publiques en faveur des énergies renouvelables et de l'eau et de la biodiversité.

**M. MAILHOS** passe au vote de la délibération.

***L'accord-cadre national de partenariat entre les Agences de l'eau et l'ADEME est approuvé à l'unanimité.***

## **X. AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS D'IRRIGATION DE L'ASA SUD-GRÉSIVAUDAN (pour vote)**

**M MAILHOS** donne la parole à M ROY.

**M. ROY** rappelle que le Conseil d'administration de juin 2022 a accepté d'augmenter le coût plafond pour le calcul de l'assiette des aides sur toutes les lignes d'intervention. Pour les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'aides déjà accordées mais confrontés à des difficultés majeures de réalisation compte tenu de l'augmentation des coûts de travaux, l'Agence peut être sollicitée pour des compléments d'aide dans la mesure où ces projets ne sont pas encore engagés.

**M. ALBAN** présente le projet d'aide complémentaire pour un dossier de substitution de ressources en eau porté par l'ASA d'irrigants du Sud-Grésivaudan, en Isère. Ce dossier a déjà été présenté en Commission des aides en décembre 2020. Ce projet de substitution de plus de 15 millions d'euros concerne les bassins versants du Furand et du Merdaret, des affluents de l'Isère entre Isère et Drôme. En 2020, l'Agence de l'eau a accordé une aide de 1,5 million pour un volume d'eau substitué de 470 000 m<sup>3</sup>, par l'effacement de prélèvements individuels et collectifs au profit d'un unique prélèvement dans l'Isère et d'un réseau d'irrigation des terres agricoles. Après les appels d'offre début d'année 2022, le coût du projet a augmenté de presque un tiers, et une aide additionnelle est nécessaire pour démarrer le projet. Le projet est essentiel pour cette zone de presque 2 900 hectares de

terres irriguées. Les ASA concernées se sont unifiées pour faciliter la maîtrise d'ouvrage. Les études économiques de 2020 ne sont pas remises en cause, car elles avaient une marge de validité d'environ 30 %. Cette aide complémentaire correspond non seulement aux économies d'eau fléchées dans le plan de résilience de 2022, mais également à la décision de juin 2022 d'attribuer des aides complémentaires sur ce 11<sup>e</sup> programme. Ainsi, une aide additionnelle de 222 000 euros pourrait compléter l'aide initiale. Il est donc proposé d'autoriser l'Agence à proposer en Commission des aides cette aide additionnelle.

**M. MAILHOS** récapitule l'aide totale, qui s'élève à 1,7 million d'euros.

**M. GUILLOT** introduit une question connexe, évoquée lors du Conseil d'administration de décembre 2020, concernant le bilan des prélèvements résultants. Le bassin concerné dessert cinq concessions hydroélectriques dans la basse Isère. Il y a donc des transferts de volume et de débit. Un bilan a-t-il pu être fait, pour s'assurer de la conformité avec le cahier des charges des concessions, ou faut-il le prévoir ?

**M. ALBAN** indique que le projet a reçu entretemps une autorisation administrative de réalisation. Les prélèvements existants seront remplacés par un nouveau prélèvement qui sera autorisé dans l'Isère. Toutes les questions connexes ont pu être traitées dans le cadre de l'autorisation réglementaire du projet.

**M. FAURE** souhaite connaître le type de culture irriguée dans ce secteur.

**M. ALBAN** indique que la culture dominante est la nuciculture. Une certaine diversité de culture existe toutefois et sera encouragée avec la sécurisation de l'eau.

**M. ROY** ajoute que lors de son déplacement sur place début août dans le cadre de la gestion de la sécheresse, M. le Ministre BÉCHU a constaté le mauvais état des affluents, qu'il est raisonnable d'arrêter de solliciter par des prélèvements.

**M. LAVRUT** ajoute que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un PGRE (plan de gestion de la ressource en eau), donc sur un territoire où la concertation avec l'ensemble des acteurs fonctionne.

**M. MAILHOS** remercie pour ce complément et passe au vote de la délibération.

***L'aide complémentaire au projet de substitution des prélèvements d'irrigation de l'ASA Sud-Grésivaudan est adopté à l'unanimité.***

## **XI. CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA BIODIVERSITÉ EN RÉGION GRAND EST (pour vote)**

**M MAILHOS** donne la parole à M ROLLIN.

**M. ROLLIN** présente le renouvellement du partenariat des acteurs de la biodiversité en Grand Est. Cette région a choisi de travailler avec un conventionnement entre les différents partenaires plutôt que de créer une agence régionale de la biodiversité. Il s'agit donc de reconduire jusqu'en 2027 ce partenariat pour la biodiversité, précédemment validée pour 2019-2021. Ce système fonctionne bien, avec des échanges fructueux entre les Agences de l'eau, l'OFB, la DREAL et la région Grand Est, à la fois sur le portage des stratégies, l'articulation des financements, la coordination des différents dispositifs d'intervention. Même si le bassin Rhône-Méditerranée ne couvre que 4 % de la région Grand Est, c'est une opportunité intéressante de pouvoir travailler avec cette région.

**M. DELMAS** salue cette convention et ses résultats visibles sur le terrain, souhaitant qu'elle inspire d'autres régions.

**M. MAILHOS** passe au vote de la délibération.

***La convention de coopération pour la biodiversité en région Grand Est est approuvée à l'unanimité.***

## **XII. AJUSTEMENT DES CONVENTIONS DE MANDAT POUR LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (pour vote)**

**M MAILHOS** donne la parole à Mme MICHAUX.

**Mme MICHAUX** présente ce dernier point relativement technique. Depuis le début de son 11<sup>e</sup> programme, l'Agence engage des conventions de mandat avec les structures porteuses des paiements pour services environnementaux (PSE). Ces paiements à destination des exploitations agricoles aident la mise en place à la fois de pratiques agricoles et d'entretiens de structures paysagères en faveur de la biodiversité. Sur le bassin, 21 projets ont été retenus. Les collectivités porteuses de ces projets reçoivent les aides de l'Agence et les reversent aux exploitations agricoles selon les modalités de la convention.

Après la mise en œuvre des projets retenus en Commission des aides en mars 2021 et 2022, quelques ajustements sont proposés pour cette convention. Il s'agit d'abord de supprimer un délai de fourniture de justificatifs très difficile à respecter. De plus, pour prendre en compte la mise en place du nouveau plan stratégique national de mise en œuvre de la politique agricole commune, la possibilité est donnée aux collectivités porteuses des PSE de laisser certains bénéficiaires se retirer du dispositif PSE. En effet, les exploitants agricoles ne peuvent pas cumuler PSE et mesures agro-environnementales et climatiques. Quelques ajustements de forme sont aussi détaillés dans des tableaux en annexe de la convention.

**M. MAILHOS** passe au vote de la délibération.

***L'ajustement des conventions de mandat pour les paiements pour services environnementaux est approuvé à l'unanimité.***

**M. MAILHOS** remercie les participants et rappelle qu'il va remettre après la clôture de la séance la Légion d'honneur à M. Laurent ROY.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 20.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 27 octobre 2022

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 34/38 (22 présents + 12 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

- M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 10 voix (4 présents + 6 mandats)

### Présents :

- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)
- Mme Anne GROSERRIN, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur

### Absents ayant donné mandat :

- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à Mme Annick CRESSENS
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon, a donné pouvoir à Mme Anne GROSERRIN
- M. Didier RÉAULT, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville de Marseille, a donné pouvoir à Mme Anne GROSERRIN-
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à Mme Annick CRESSENS
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional PACA, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL

Représentants du collège des usagers non-économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée: 5 voix (3 présents + 2 mandats)

### Présents :

- Mme Frédérique LORENZI, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

### Absents ayant donné mandat :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que choisir PACA, a donné pouvoir à Mme Frédérique LORENZI
- M. Claude ROUSTAN, président de la fédération départementale des associations agréées de la pêche et de la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à Mme Frédérique LORENZI

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (5 présents)

### Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie
- M. Nicolas PERRIN, président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de Saône-Doubs-Haut-Rhône (AAPPE)
- Mme Marie-Hélène ENRICI, Environnement expert Rhodia Opérations

Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non-économiques : 1 voix (1 présent)

### Présent :

- M. Hervé GUILLOT, délégué régional EDF, unité de production Méditerranée

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes: 1 voix (1 présent)

### Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 10 voix (6 présents et 4 mandats)

### Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Bruno FERREIRA
- Le directeur général des Voies navigables de France est représenté par Mme Cécile AVEZARD
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est représenté par M. Jean-Philippe DESLANDES

### Absents ayant donné mandat

- M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, a donné mandat à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité a donné mandat à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné mandat à SGAR ARA (Mme NERON)
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes a donné mandat à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (M. FERREIRA)

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents : Mme Anahi BARRERA (titulaire) et M. Vincent PORTERET (suppléant)

### PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône Méditerranée

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du Gouvernement

Le contrôleur budgétaire (M. DINGREMONT Benoît), représenté par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF